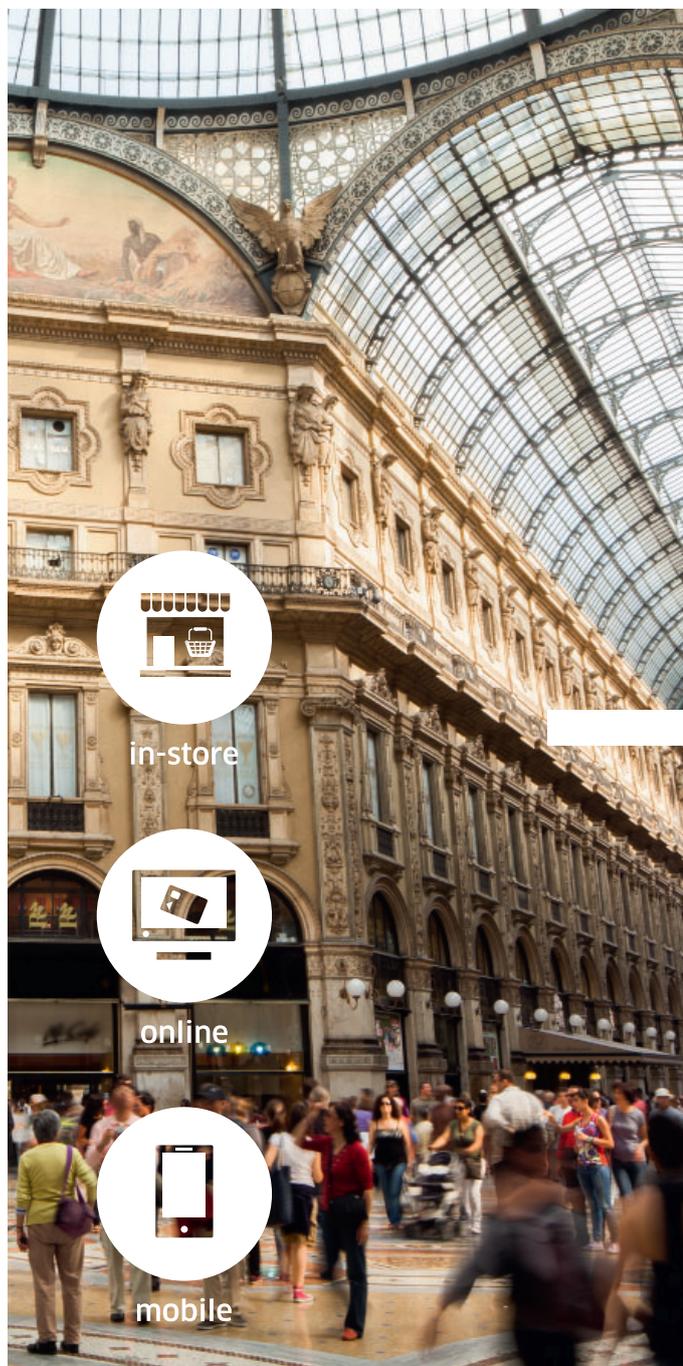


# 2017



**AVIS DE CONVOCATION**  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 10 MAI 2017 À 10H30

**ingenico**  
GROUP

# **Vous êtes convié à l'Assemblée générale mixte d'Ingenico Group**

## **LE MERCREDI 10 MAI 2017, à 10h30**

À la Maison des Arts et Métiers  
9 bis, avenue d'Iéna – 75116 Paris

Si vous souhaitez y assister, vous êtes invité à vous présenter à partir de 9h45 muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée générale, sont disponibles sur [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance)

Document préparé en conformité avec l'article R. 225-81 du Code de commerce (renseignements joints à toute formule de procuration).

## **SOMMAIRE**

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>5</b>
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?	5
Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?	5
<b>COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>6</b>
<b>COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE</b>	<b>7</b>
<b>8 FAITS MARQUANTS EN 2016</b>	<b>8</b>
<b>INGENICO GROUP EN 2016</b>	<b>10</b>
<b>RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>14</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>15</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE</b>	<b>21</b>
<b>PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>22</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>31</b>

# MESSAGE DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ingenico Group qui se tiendra le mercredi 10 mai 2017 à 10h30 à la Maison des Arts et Métiers à Paris.

Nous aurons ainsi l'occasion de revenir sur l'année 2016 au cours de laquelle Ingenico Group a réalisé des résultats solides démontrant sa forte capacité de génération de trésorerie et renforçant son excellente situation financière.

Nous évoquerons également les ambitions que nous nous sommes fixées et qui feront d'Ingenico Group, l'acteur de référence du paiement omnicanal.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Ingenico Group et ses actionnaires au cours duquel vous pourrez vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cet événement en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mercredi 10 mai prochain.

Philippe Lazare,  
**Président-Directeur général**





## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le mercredi 10 mai 2017 à 10h30 à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9h45 et l'émargement sera clos à 10h30.

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico Group quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour que vous puissiez participer à l'Assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico Group deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 8 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?

#### Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif le 8 mai 2017 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

#### Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-

titres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico Group) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote à l'établissement mandaté par Ingenico Group :

CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

### Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?

#### Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Il convient de demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case A du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

#### Si vous n'assistez pas à l'Assemblée générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes identifiées 1, 2 ou 3 sur le formulaire ci-après, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée générale ou de vous faire représenter ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico Group, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce : cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mai 2017 à zéro heure.

Pour tout transfert de propriété des actions intervenant après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne

peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 8 mai 2017 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Cette attestation de participation pourra être présentée le jour de l'Assemblée générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

## COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### En transports en commun

#### MÉTRO :

Ligne 9 (station Léna - sortie Musée Guimet)

#### BUS :

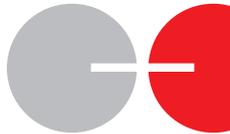
Lignes 32, 63

#### PARKING :

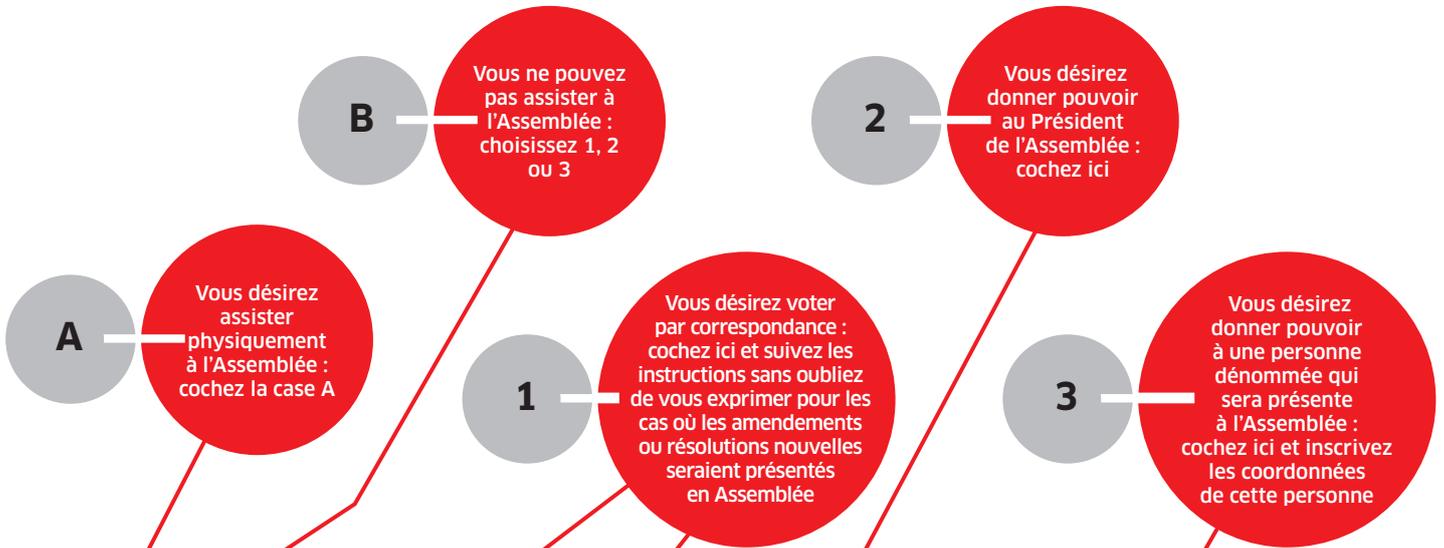
Parking public Kléber,  
65 avenue Kléber, 75116 Paris

**Maison des Arts et Métiers  
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris**





# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE



**IMPORTANT** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

**A.** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

**B.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**ingenico GROUP**  
Société Anonyme au capital de 61 493 241 €  
Siège social : 28-32 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS  
337 218 758 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
Du 10 mai 2017 à 10 heures 30,  
à la Maison des Arts et Métiers,  
9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
OF MAY, 10, 2017 at 10: 30 a.m.,  
at la Maison des Arts et Métiers,  
9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account: Non porteur / Registered / Porteur / Bearer  
Vote simple / Single vote / Vote double / Double vote  
Nombre d'actions / Number of shares / Nombre de voix - Number of voting rights

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondante à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
<input type="checkbox"/>										
10	11	12	13	14	15	16	17	B	G	
<input type="checkbox"/>										
								C	H	
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
								D	J	
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
								E	K	
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.   
- Je m'abstiens / abstention équivaut à un vote blanc. / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)   
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, le formulaire de vote par correspondance doit parvenir au plus tard :  
in order to be considered, the postal voting form must be returned at the latest:

07/05/2017

à la banque / to the bank  
à la société / to the company

Date & Signature

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

## 8 FAITS MARQUANTS EN 2016



### • Une année riche en acquisitions en Europe et en Asie

Ingenico Group a renforcé sa présence en Asie par la prise de participation majoritaire dans le capital de la société Lyudia, son partenaire de distribution au Japon et l'acquisition de Nera Payment Solutions, qui lui permettra d'accélérer sa croissance sur le marché du Sud-Est asiatique. En ligne avec sa stratégie consistant à intégrer le paiement dans les objets connectés, le Groupe a acquis une participation majoritaire dans le capital de la start-up Think&Go, spécialiste des écrans connectés et leader mondial du *screen commerce*.



### • Première matinée omnicanal

Ingenico Group a organisé sa première matinée omnicanal à Paris, rassemblant une centaine de clients et partenaires. Ce fut l'occasion pour ses clients ayant adopté sa solution de paiement omnicanal, notamment Club Med et le groupe Casino, de partager leur expérience.



### • Alipay s'étend en Europe grâce à Ingenico

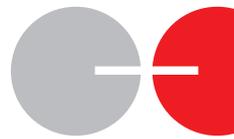
Ingenico s'est associé à Alipay, la solution de paiement aux 450 millions d'utilisateurs chinois, pour faciliter les achats des 10 millions\* de touristes chinois en Europe, en leur proposant leur mode de paiement privilégié. Fort de ce partenariat, Alipay peut également garantir aux e-commerçants chinois le traitement sécurisé des transactions de leurs clients étrangers.

\* Sources Financial Times et OMT (2014).

### Première Certification PCI V5

Le Lane/7000, nouveau terminal de la gamme Telium Tetra conçu pour la grande distribution, s'est vu décerner par le PCI Security Standards Council, la première certification PCI v5 en novembre 2016. Ce standard garantit le plus haut niveau de sécurité des données de cartes bancaires.





## ● Création d'Ingenico ePayments, lancement d'Ingenico Connect

Le lancement en janvier 2016 d'Ingenico ePayments, division dédiée au commerce mobile et en ligne et regroupant les offres et les savoir-faire des sociétés Ingenico e-Commerce Solutions et GlobalCollect, marque l'aboutissement du processus d'intégration des deux organisations.

En juin, Ingenico ePayments a commencé le déploiement de Connect, sa solution d'intégration de pages de paiement optimisées pour mobiles.



## Le commerce conversationnel ●

Ingenico ePayments et Ingenico Labs ont développé conjointement une solution de paiement intégrée aux « bots » de messagerie, pour les e-commerçants.

Elle aide les marques échangeant avec leurs clients sur les principaux services de messagerie électronique (Facebook Messenger, Line, Telegram, Kik, Skype ou WeChat) d'augmenter le taux conversion de ce commerce conversationnel.



## ● Nos smart terminals sur le devant de la scène à Trustech

Lors de ces trois jours de rencontre pour le secteur du paiement et de la sécurité, Ingenico a présenté de nouveaux terminaux et services comme son premier terminal Android (l'APOS), le Merchant Service Hub, et le Connectivity/Manager.

Nos visiteurs ont pu découvrir l'omnicanal, au cœur de notre offre, à travers différentes expériences d'achat immersives.

## Écrans connectés : du fundraising au screen commerce ●

Après une opération pilote de paiement sans contact sur des écrans connectés en 2015, Ingenico a accéléré les déploiements des écrans Think&Go en 2016, principalement en France et au Canada, multipliant les cas d'usage. Collecte de dons et achats solidaires au profit de l'Institut Curie, pour la deuxième année. Magasins Spar virtuels (Groupe Casino) dans 50 campings à travers la France. Premier mur d'écrans, support d'opérations de fidélisation sans contact, dans un centre commercial parisien. Et outil de financement participatif au Toronto International Film (TIFF).



## INGENICO GROUP EN 2016

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les principaux éléments financiers 2016 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

L'EBITDA (excédent brut d'exploitation) est une notion extracomptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des rémunérations fondées sur des actions.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

### CHIFFRE D'AFFAIRES

**2 312 M€**

### EBITDA

**476 M€**

### RÉSULTAT NET

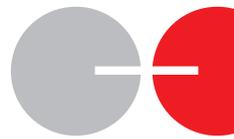
**244 M€**

### FREE CASH FLOW

**248 M€**

### Chiffres clés

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016 par rapport à 2015
Chiffre d'affaires	2 312	2 197	+ 5 %
Marge brute ajustée	987	972	+ 2 %
En % du chiffre d'affaires	42,7 %	44,3 %	- 160 bpts
Charges opérationnelles ajustées	(584)	(536)	9 %
En % du chiffre d'affaires	- 25,3 %	- 24,4 %	90 bpts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	403	437	- 8 %
En % du chiffre d'affaires	17,5 %	19,9 %	- 240 bpts
Résultat opérationnel	357	381	- 6 %
Résultat net	251	235	7 %
Résultat net, part du Groupe	244	230	6 %
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	476	508	- 6 %
En % du chiffre d'affaires	20,6 %	23,1 %	- 250 bpts
Free cash flow	248	285	- 13 %
Dette nette	126	252	- 50 %
Ratio dette nette/EBITDA	0,3x	0,5x	
Capitaux propres, part du Groupe	1 703	1 506	13 %



## Éléments financiers

### Chiffre d'affaires en croissance organique de 8 %

	FY 2016			4 <sup>e</sup> trimestre 2016		
	En millions d'euros	Variation à données		En millions d'euros	Variation à données	
		Comparables <sup>(1)</sup>	Publiées		Comparables <sup>(1)</sup>	Publiées
ePayments	488	11 %	9 %	133	19 %	19 %
Europe-Afrique	846	14 %	11 %	215	7 %	3 %
APAC & Moyen-Orient	530	25 %	21 %	153	23 %	26 %
Amérique latine	172	- 20 %	- 25 %	42	- 30 %	- 22 %
Amérique du Nord	276	- 13 %	- 13 %	66	- 32 %	- 32 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 312</b>	<b>8 %</b>	<b>5 %</b>	<b>609</b>	<b>3 %</b>	<b>3 %</b>

### Performance de l'année

Au cours de l'année 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 312 millions d'euros, en hausse de 5 % en données publiées, intégrant un effet de change négatif de 72 millions d'euros et un effet périmètre positif de 10 millions d'euros. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 1 584 millions d'euros pour l'activité des terminaux de paiement et 728 millions d'euros pour celles de services de paiement.

En données comparables <sup>(1)</sup>, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 8 %, avec une hausse de 11 % pour l'activité des services de paiement et de 7 % pour l'activité des Terminaux.

Comme annoncé, l'activité **ePayments** a retrouvé une croissance à deux chiffres au 2<sup>e</sup> semestre 2016, lui permettant d'enregistrer, sur l'ensemble de l'année, une croissance meilleure qu'attendue (+ 11 %). Cette performance s'explique par une forte dynamique commerciale, s'appuyant sur la qualité de ses plateformes et son succès auprès de grands acteurs comme Alipay. En **Amérique Latine** (- 20 %) les ventes ont fortement ralenti du fait de la situation macro-économique défavorable au Brésil alors que le Mexique a enregistré une forte croissance et que les premiers terminaux Telium Tetra ont commencé à être livrés. En **Amérique du Nord** (- 13 %), après un début d'année encourageant, la performance du Groupe a été significativement impactée au second semestre par un assouplissement des règles EMV aux États-Unis. Les autres géographies affichent de très bonnes performances et font plus que compenser l'évolution défavorable observée au Brésil et aux États-Unis. L'excellente performance en **Europe-Afrique** (+ 14 %) repose sur la très forte implantation du Groupe sur cette zone et sa capacité à

pleinement bénéficier des opportunités liées aux évolutions technologiques et changements de réglementations tout en poursuivant son expansion dans les pays émergents et en développant ses activités de services. Enfin, en **Asie-Pacifique et Moyen Orient** (+ 25 %) la Chine a été en forte croissance. Les autres pays représentent désormais environ la moitié du chiffre d'affaires réalisé dans la région et affichent également une performance très soutenue, démontrant ainsi la solidité des nouveaux relais de croissance de la zone.

### Un niveau de marge brute en progression

En 2016, la marge brute ajustée atteint 987 millions d'euros soit 42,7 % du chiffre d'affaires.

La marge brute de l'activité Terminaux s'établit à 733 millions d'euros, en croissance de 1 %, soit 46,3 % du chiffre d'affaires, compte tenu d'un mix géographique moins favorable.

En parallèle, la marge brute des activités de services de paiement s'élève à 255 millions d'euros, en croissance de 4 %, soit 35 % du chiffre d'affaires, malgré des dépenses accrues visant à améliorer la performance des plateformes de la division ePayments.

### Des charges opérationnelles à 25,3 % du chiffre d'affaires

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 614 millions d'euros sur l'année 2016, contre 572 millions d'euros en 2015 et représentent 26,6 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2015 publié	2016 publié	Retraitement de la charge d'amortissement des actifs liés au PPA	2016 ajusté
Charges commerciales et marketing	202	204	(29)	175
Frais de Recherche et Développement	157	178	(1)	177
Frais administratifs	212	232	-	232
<b>TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>572</b>	<b>614</b>	<b>(30)</b>	<b>584</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>26,0 %</b>	<b>26,6 %</b>		25,3 %

(1) À périmètre et change constants.

Retraitées de la charge d'amortissement des allocations des prix d'acquisition de 30 millions d'euros, les charges opérationnelles ajustées s'établissent à 584 millions d'euros, soit 25,3 % du chiffre d'affaires contre 24,4 % en 2015. Cette augmentation intègre la hausse de dépenses engagées pour le lancement de la gamme Telium Tetra, le développement de fonctionnalités des plateformes de paiement en ligne ainsi que le renforcement des équipes commerciales et produits.

### Une marge d'EBITDA à 20,6 % du chiffre d'affaires

L'EBITDA s'établit à 476 millions d'euros contre 508 millions d'euros en 2015, soit une marge d'EBITDA de 20,6 %.

### Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) à 17,5 % du chiffre d'affaires

En 2016, le résultat opérationnel courant est de 361 millions d'euros contre 389 millions d'euros en 2015. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 15,6 % du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 42 millions d'euros contre 48 millions d'euros en 2015.

#### Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2016 ajusté Hors PPA	Impact PPA	2016
Marge brute	987	(12)	975
Charges opérationnelles	(584)	(30)	(614)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>403</b>	<b>(42)</b>	<b>361</b>

En 2016, le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) représente 17,5 % du chiffre d'affaires et atteint 403 millions d'euros contre 437 millions d'euros en 2015.

### Un résultat opérationnel solide

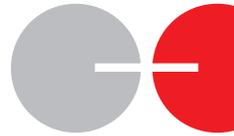
Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 5 millions d'euros. En 2015, ils se montaient à - 8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2016	2015
Résultat opérationnel courant	361	389
Autres produits et charges opérationnels	(5)	(8)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>357</b>	<b>381</b>
En % du chiffre d'affaires	15,4 %	17,3 %

Après la prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel s'élève à 357 millions d'euros contre 381 millions d'euros en 2015. La marge opérationnelle représente 15,4 % du chiffre d'affaires contre 17,3 % en 2015.

#### Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2016	2015
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>361</b>	<b>389</b>
Amortissements des actifs liés au PPA	42	48
EBIT	403	437
Autres amortissements et provisions	49	55
Coûts des rémunérations fondées sur des actions	24	16
<b>EBITDA</b>	<b>476</b>	<b>508</b>



## Résultat financier

(en millions d'euros)	2016	2015
Coût de l'endettement financier	(21)	(21)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8	10
Coût de l'endettement financier net	(13)	(11)
Gains et pertes de change	(4)	(5)
Autres produits et charges	9	(3)
Résultat financier	(8)	(19)

## Un résultat net part du Groupe en progression

(en millions d'euros)	2016	2015
Résultat opérationnel	357	381
Résultat financier	(8)	(19)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(3)
Résultat avant impôts	348	359
Impôts sur les bénéfices	(97)	(125)
Résultat Net	251	235
Résultat Net, part du Groupe	244	230

Le résultat financier de - 8 millions d'euros, contre - 19 millions d'euros en 2015, prend en compte le profit de la cession des titres de Visa Europe à hauteur de 12 millions d'euros.

La charge d'impôts est en baisse de 22 % à 97 millions d'euros contre 125 millions d'euros en 2015. Cette amélioration s'explique par un mix géographique favorable, amenant le taux d'impôt effectif du Groupe à 27,9 % contre 34,5 % en 2015.

En 2016, le résultat net part du Groupe est en progression de 6 % à 244 millions d'euros contre 230 millions d'euros en 2015.

### Une situation financière solide compte tenu d'une forte génération de trésorerie

En 2016, les opérations ont généré un *free cash flow* de 248 millions d'euros avec une variation du besoin en fonds de roulement (BFR) faible et relativement stable. Le ratio de conversion du FCF/EBITDA atteint ainsi 52 %, dépassant

l'objectif de 45 % fixé précédemment, et ceci malgré des investissements en hausse sensible de 77 millions d'euros contre 62 millions en 2015.

L'endettement net du Groupe est en baisse à 126 millions d'euros contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 7 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA est ramené à 0,3x contre 0,5x fin 2015.

### Proposition de dividende de 1,50 euro par action, en progression de 15 %

Conformément à la politique de dividende du Groupe, il sera proposé de distribuer un dividende de 1,50 euro par action à l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017, représentant un taux de distribution de 38 %. Ce dividende sera payable en numéraire ou en action, au libre choix de l'actionnaire.

## PERSPECTIVES ET TENDANCES

En 2017, le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 7 % (à périmètre et à change constants) et accroître légèrement sa marge d'EBITDA par rapport à celle de 2016.

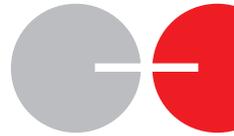
Compte tenu de la croissance 2016 et des objectifs 2017, les perspectives 2020 fournies en mars 2016 semblent désormais ambitieuses. Au-delà de 2017, le Groupe anticipe une

amélioration progressive du taux de croissance organique de son chiffre d'affaires ainsi que de sa marge d'EBITDA. Le Groupe confirme par ailleurs le plancher de 45 % du ratio de conversion normatif de l'EBITDA en *free-cash-flow* et maintient son taux minimum de distribution du résultat net de 35 %.

## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt (exercice de 12 mois) (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social en milliers d'euros	52 488	53 086	57 437	60 991	61 493
Nombre d'actions ordinaires	52 487 658	53 086 309	57 436 781	60 990 600	61 493 241
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	474 646	536 385	676 637	832 112	324 842
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	125 782	136 317	239 575	491 999	261 034
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	6 883	25 344	56 587	88 096	46 080
Participation des salariés due au titre de l'exercice		1 530	4 341	4 387	1 631
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	92 741	81 309	174 214	369 939	202 929
Résultat distribué	36 741	42 469	57 437	79 288	
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2,27	2,06	3,11	6,55	3,47
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	1,77	1,53	3,03	6,07	3,30
Dividende attribué	0,70	0,80	1,00	1,30	1,50 <sup>(1)</sup>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	744	795	835	909	328
Montant de la masse salariale	62 305	69 686	77 582	75 489	37 226
dont actions gratuites	1 966	13	-	118	-
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	31 941	33 455	45 099	48 865	21 230

(1) Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2017.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, dont le rôle est de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, s'est réuni neuf fois en 2016 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances de 84,7 %.

Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois comités spécialisés composés en totalité d'administrateurs indépendants. Le taux de présence moyen des membres des comités spécialisés au cours de l'année 2016 s'est élevé à 87 %.

À l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2017, sous réserve du vote favorable des actionnaires des propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de neuf administrateurs dont quatre femmes (soit plus de 44 %) avec un taux d'indépendance de ses membres de près de 89 % en conformité avec les dispositions légales applicables et les recommandations du code Afep-Medef de novembre 2016.

Nom	Âge	Fonction	Première nomination – dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues <sup>(4)</sup>
Philippe LAZARE	60 ans	Président-Directeur général et Administrateur <sup>(1)</sup>	15 mars 2006 – 29 avril 2016	2018	421 592
Bernard BOURIGEAUD	72 ans	Administrateur indépendant	29 avril 2016	2016	14 499
Jean-Louis CONSTANZA	55 ans	Administrateur indépendant	7 mai 2014	2017	1 050
Diaa ELYAACOUBI	46 ans	Administrateur indépendant	28 avril 2011 – 29 avril 2016	2018	2 142
Colette LEWINER	71 ans	Administrateur indépendant	22 octobre 2015 <sup>(2)</sup>	2017	1 019
Xavier MORENO	68 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	7 233
Florence PARLY	53 ans	Administrateur indépendant	3 mai 2012 – 29 avril 2016	2018	1 037
Caroline PAROT	44 ans	Administrateur indépendant	21 mars 2017 <sup>(3)</sup>	2016	10
Élie VANNIER	67 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	4 255

(1) Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

(2) Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016.

(3) Nomination provisoire soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

(4) Détenues au 29 mars 2017.

M. William Nahum a été nommé pour la première fois en qualité de censeur par décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2006. Il a été renouvelé pour une durée de quatre ans

par décision du Conseil d'administration du 18 février 2016. Au 31 décembre 2016, il détient 525 actions de la Société.



### Philippe LAZARE

Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010

#### Autres fonctions et mandats

##### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016

###### Représentant de la société Ingenico Group SA, Président :

- Ingenico Ventures SAS depuis le 6 mai 2009
- Ingenico Eastern Europe I Sarl (Luxembourg), Gérant depuis le 17 juillet 2007

###### Administrateur et Président :

- Fujian Landi Commercial Equipments Co. Ltd (Chine) depuis le 25 juin 2008

###### Administrateur :

- Ingenico Inc. (USA) depuis le 17 juillet 2007
- Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong) depuis le 29 mai 2015
- Lyudia KK (Japon) depuis le 26 avril 2016

##### Membre du Conseil de surveillance :

- Ingenico do Brasil Ltda depuis le 10 décembre 2013
- GCS Holding BV (Pays-Bas) depuis le 30 septembre 2014
- Global Collect Services BV (Pays-Bas) depuis le 12 septembre 2016

##### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016

###### Fonction principale :

Néant

###### Autres fonctions et mandats en cours :

Néant



**Bernard BOURIGEAUD**  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité stratégique

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016**

**Fonction principale :**

- Président non Exécutif d'Oberthur Technology SA
- Vice-Président non Exécutif d'Oberthur Technology Holding

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Président de BJB Consulting (Belgique)
- Administrateur de CGI (Canada)
- Administrateur d'Automic (Autriche)
- Operating Partner d'Advent International (France)
- Membre de l'*Advisory Board* et du Comité exécutif de Jefferies New-York (États-Unis)
- Membre du Comité mondial paralympique



**Jean-Louis CONSTANZA**  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité stratégique

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016**

**Fonction principale :**

- Chief Business Officer de Wandercraft

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Administrateur :**

- Wandercraft
- Visa Europe



**Diaa ELYAACOUBI**  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité stratégique  
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016**

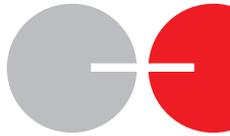
**Fonction principale :**

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Dirigeante de la société AGORA Limited HK
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie depuis mai 2013

- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises
- Fondatrice du mouvement « Cent jours pour entreprendre »

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1



## Colette LEWINER

**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité stratégique**  
**Membre du Comité audit et financement**

### Autres fonctions et mandats

#### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016

Néant

#### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016

##### Fonction principale :

- Conseiller Énergie du Président de Capgemini

##### Autres fonctions et mandats en cours :

##### Administrateur :

- Bouygues SA\*
  - Présidente du Comité des sélections et rémunérations
- Colas SA\* (Groupe Bouygues)
  - Présidente du Comité des sélections et rémunérations
  - Membre du Comité d'audit
  - Membre du Comité d'éthique et du mécénat

- EDF SA\*
  - Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
  - Présidente du Comité d'éthique
- Eurotunnel SA\*
  - Présidente du Comité d'audit
- Nexans SA\*
  - Membre du Comité stratégique

\* Société cotée.



## Xavier MORENO

**Administrateur indépendant**  
**Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**  
**Membre du Comité stratégique**

### Autres fonctions et mandats

#### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016

Néant

#### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016

##### Fonction principale :

- Président d'Astorg Partners SAS

##### Autres fonctions et mandats en cours :

##### Gérant :

- Astorg Asset Management Sàrl
- Astorg Advisory Services Sàrl
- MRN Invest Sàrl

##### Membre du Comité de direction :

- Financière Ofic SAS (groupe Onduline)

##### Administrateur :

- Onduline SA

##### Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :

- Astorg Team III SAS SCR

##### Président :

- Financière Amaryllis IV SAS
- Financière Muscaris IV SAS
- Kiliteam V SAS
- Megateam V SAS



**Florence PARLY**

**Administrateur indépendant**  
**Présidente du Comité audit et financement**  
**Membre du Comité stratégique**  
**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016**

**Fonction principale :**

- Directrice générale Voyageurs - SNCF Mobilités

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Administrateur :**

- Altran\*
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

**Représentante du Fonds Stratégique de Participations au Conseil de surveillance de :**

- Zodiac Aerospace\* depuis janvier 2016

**Représentante de SNCF Mobilités au Conseil d'administration de :**

- Eurostar International Limited (Royaume-Uni) depuis mai 2016



**Caroline PAROT<sup>(1)</sup>**

**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité audit et financement**  
**Membre du Comité stratégique**

**Autres fonctions et mandats<sup>(2)</sup>**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE**

**Fonction principale :**

- Présidente du Directoire du Groupe Europcar\*

**Autres fonctions et mandats en cours :**

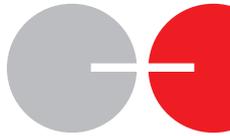
- Présidente d'Europcar International S.A.S., Europcar Holding S.A.S. et Europcar Services, Unipessoal, Lda

- Représentant permanent d'Europcar International S.A.S. en sa qualité de Présidente d'Europcar France S.A.S.
- Membre du Conseil de surveillance d'Europcar Autovermietung GmbH (Allemagne)
- Administrateur d'Europcar Australia Pty Ltd (Australie), CLA Trading Pty Ltd (Australie), BVJV Ltd (Nouvelle-Zélande) et PremierFirst Vehicle Rental EMEA Holdings Ltd (UK)
- Membre du Comité de surveillance et de développement d'Ubeeqo International S.A.S.

(1) Le Conseil d'administration du 21 mars 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, a décidé de coopter Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Thibault POUTREL, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2017. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée générale du 10 mai 2017 de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de Madame Caroline PAROT pour une durée de 3 ans (pour le détail de ces propositions de résolutions, se référer aux pages 20 et 24 de la présente brochure).

(2) Au 29 mars 2017.

\* Société cotée.



## Élie VANNIER

**Administrateur indépendant**  
**Président du Comité stratégique**  
**Membre du Comité audit et financement**

### Autres fonctions et mandats

#### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2016

##### Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit :

- GCS Holding BV (Pays Bas)
- Global Collect Services BV (Pays Bas)

#### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2016

##### Fonction principale :

- Président du Conseil d'administration de Hovione Holding (Hong Kong)

- *Visiting Professor*, Peking University School of Transnational Law (Chine)

##### Autres fonctions et mandats en cours :

##### Administrateur :

- Fondation Fondamental
- New Cities Foundation (Suisse)
- E-Front



## William NAHUM

**Censeur**  
**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, expert judiciaire près de la cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation, William Nahum a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant douze ans, Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président national de l'Ordre des experts-comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au *Board* de l'IFAC, où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA, regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine, et la FCM, qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des normes comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme expert auprès de l'Agence des participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

En 2013, William Nahum est élu Président national des CIP (Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises).

Par arrêté du 24 décembre 2013, il a été nommé membre de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## Renseignements complémentaires concernant les administrateurs dont le renouvellement (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions) ou la ratification de nomination (6<sup>e</sup> résolution) sont soumis à l'Assemblée générale

### **Bernard BOURIGEAUD**

#### **Administrateur indépendant Membre du Comité stratégique**

Bernard Bourigeaud, né le 20 mars 1944 à Bordeaux, est de nationalité française.

Bernard Bourigeaud est à l'origine de la création et du développement d'un des plus grands groupes mondiaux de services informatiques et de paiements à partir de 1991, avec la fusion de SITB, Sodinfo, et Segin, sous le nom d'Axime. Bernard Bourigeaud a transformé la société par une politique de croissance forte : création d'Atos suite à l'acquisition de Sligos en 1996 ; fusion avec Origin en novembre 2000 ; acquisition de KPMG Conseil aux Pays-Bas et au Royaume-Uni en 2002 ; de Schlumberger Sema en 2003 ; et finalement de Banksys et BCC (Bank Card Company) en 2006.

En plus de ses fonctions pour Atos Origin et ses filiales, Bernard Bourigeaud a été membre des conseils d'administration de Business Objects, SNT, filiale de KPN, Hagemeyer aux Pays-Bas, Neopost, Tibco Software en Californie, Amadeus en Espagne et CCMX. Il a été Président du CEPS (Centre d'Études et de Prospectives Stratégiques), et Conseiller du Commerce Extérieur ainsi que membre, durant deux ans, de la Commission Économique de la Nation. En 2008 et 2009, il était Senior Advisor d'Apax en France.

Au moment où Bernard Bourigeaud a quitté ses fonctions de Président, Atos Origin avait un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros et employait plus de 55 000 personnes dans plus de 50 pays. Précédemment, il avait passé 11 ans au sein de Deloitte, Haskins & Sells où il dirigea les activités de conseil en *management*, puis l'ensemble des activités françaises. Auparavant, il avait travaillé pendant huit ans dans des fonctions de Direction générale au sein du groupe Continental Grain dont cinq ans au Royaume-Uni. Bernard Bourigeaud a commencé sa carrière au CIC et chez Price Waterhouse. Il est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et d'un diplôme d'économie et de gestion.

Bernard Bourigeaud est aujourd'hui Président de BJB Consulting, société de conseil créée en janvier 2008. Il est aussi investisseur à titre privé dans plusieurs sociétés de technologie basées en Europe qu'il accompagne dans leur développement.

Depuis janvier 2010, il est Operating Partner d'Advent International qu'il conseille dans sa stratégie d'acquisition dans les technologies, les services financiers et les services aux entreprises. Depuis décembre 2011, il est Président non exécutif d'Oberthur SA, deuxième acteur mondial des cartes à puces, société dans laquelle il a co-investi avec Advent.

Il est professeur affilié à HEC. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 2004.

### **Caroline PAROT**

#### **Administrateur indépendant Membre du Comité audit et financement Membre du Comité stratégique**

Caroline Parot, 44 ans, est de nationalité française.

Caroline Parot est Présidente du Directoire du Groupe Europcar. Elle a rejoint Europcar en 2011 et a été nommée Directeur financier en mars 2012 puis Directeur général finances.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de contrôleur de gestion groupe (2009-2011) et de membre du Comité de direction (2010-2011) au sein du groupe Technicolor et a notamment été en charge de la restructuration de la dette de Thomson Technicolor. Elle a également occupé au sein de ce même groupe les fonctions de Directeur financier du secteur Technologie (2008-2009) et de contrôleur du département Propriété Intellectuelle et Gestion des Licences (2005-2008). Elle était jusqu'en 2005 auditeur chez Ernst&Young où elle a débuté sa carrière en 1995.

Caroline Parot est titulaire d'un DEA d'Économie Mathématique de l'Université Panthéon-Sorbonne et d'un Master en Finance de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Caroline Parot est également titulaire du DESCF.



## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### À caractère ordinaire

---

**Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

**Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

**Quatrième résolution** – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

**Cinquième résolution** – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

**Sixième résolution** – Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

**Septième résolution** – Renouvellement de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

**Huitième résolution** – Renouvellement de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur.

**Neuvième résolution** – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général.

**Dixième résolution** – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général.

**Onzième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

### À caractère extraordinaire

---

**Douzième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique.

**Treizième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique.

**Quatorzième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

**Quinzième résolution** – Modification de l'article 12 des statuts.

**Seizième résolution** – Mise en harmonie des articles 4, 15 et 18 des statuts.

**Dix-septième résolution** – Pouvoirs pour les formalités.

## PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société et destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à

la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne remplace donc pas une lecture complète du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

### À caractère ordinaire

Les **première et deuxième résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2016.

#### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 202 929 232,61 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 73 964 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 244 276 263 euros.

Dans la **troisième résolution**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant brut de 1,50 euro par action prélevé sur le bénéfice distribuable. Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

La **quatrième résolution** porte sur l'option entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 17 mai 2017 et le 2 juin 2017 inclus. À l'expiration de ce délai, soit le 2 juin 2017 à minuit, tout actionnaire qui n'aurait pas, au terme de ce délai, opté pour le dividende en actions, percevra le paiement du dividende en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 12 juin 2017.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

##### ORIGINE

● Bénéfice de l'exercice	202 929 232,61 €
● Report à nouveau	500 014 046,69 €

##### AFFECTATION

● Réserve légale	50 000,00 €
● Dividendes <sup>(1)</sup>	92 239 861,50 €

Se décomposant comme suit :

● Premier dividende	3 074 662,05 €
● Superdividende	89 165 199,45 €
● Report à nouveau	610 653 417,80 €

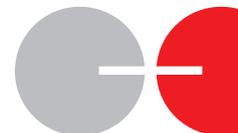
L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 12 juin 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 61 493 241 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

(1) Le montant global du dividende de 92 239 861,50 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 61 493 241, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit jusqu'à cette date aux dividendes résultant des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles ou de conversion d'OCEANE.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2013	42 469 047,20 € <sup>(1)</sup> soit 0,80 € par action	-	-
2014	57 436 781,00 € <sup>(1)</sup> soit 1 € par action	-	-
2015	79 287 780,00 € <sup>(1)</sup> soit 1,30 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau et le montant du dividende payé en actions.

**Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 17 mai 2017 et le 2 juin 2017 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 12 juin 2017. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 12 juin 2017.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

*Il vous sera proposé, aux termes de la **cinquième résolution**, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2016 en dehors de celle relative aux engagements pris par votre Société au bénéfice du Président-Directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016.*

*Les conventions et engagements qui ont été précédemment approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont : (i) la convention avec la Société Cryptolog permettant à Ingenico Groupe de bénéficier de la fourniture de sa solution PKI Cryptolog Identity en mode hébergé dans le cadre de la conduite de ses activités et (ii) la convention portant sur l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-Directeur général, outil de fidélisation intégré à la structure de rémunération du Président-Directeur général.*

**Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial

des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte (i) des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (ii) de la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016.

Les **sixième à huitième résolutions** portent sur la composition du Conseil d'administration.

La **sixième résolution** a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, de Madame Caroline PAROT, intervenue le 21 mars 2017 en remplacement de Monsieur Thibault POUTREL, celui-ci ayant démissionné.

Les **septième à huitième résolutions** concernent le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline PAROT et de Monsieur Bernard BOURIGEAUD, pour une durée de trois années.

Les renseignements et biographies sur l'ensemble de ces propositions sont détaillées en page 20 de la présente brochure.

À l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2017, sous réserve du vote favorable des actionnaires des propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de neuf administrateurs dont quatre femmes (soit plus de 44 %) avec un taux d'indépendance de ses membres de près de 89 % en conformité avec les dispositions légales applicables et les recommandations du code Afep-Medef de novembre 2016

**Sixième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2017, aux fonctions d'Administrateur de Madame Caroline PAROT, en remplacement de Monsieur Thibault POUTREL, en raison de sa démission.

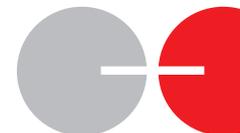
En conséquence, Madame Caroline PAROT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

**Septième résolution – Renouvellement de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Caroline PAROT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Bernard BOURIGEAUD, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Bernard BOURIGEAUD, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



La **neuvième résolution** soumet à votre avis les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général tels que présentés ci-dessous.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	800 000 €	La rémunération fixe de M. Philippe LAZARE a été fixée à 800 000 euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ; elle sera inchangée pour la durée de son mandat renouvelé pour trois ans le 29 avril 2016. Elle a été déterminée à partir d'une étude comparative des structures et niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'un panel de sociétés françaises et internationales opérant sur des marchés technologiques ou positionnées dans l'écosystème du paiement.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	1 097 377 €	<p>Au cours de la réunion du 23 février 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation par le Comité d'audit et financement des éléments financiers, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe LAZARE au titre de l'exercice 2016 sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs retenus par le Conseil du 18 février 2016 et selon les réalisations constatées au 31 décembre 2016 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre des critères quantitatifs : progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 99 %), montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 94 %), et niveau de free cash flow (objectif atteint à 116 %). Compte tenu du poids relatif de chaque critère, le taux d'atteinte global pondéré de l'objectif est de 93 % ;</li> <li>• au titre des critères qualitatifs : le pourcentage maximum de 100 % a été retenu pour deux des quatre critères à savoir : (i) l'accélération de la croissance de la division ePayments et (ii) le déploiement commercial des offres multicanal. Pour le troisième critère portant sur la concrétisation de projets de croissance externe, le taux d'atteinte retenu a été de 70 %, compte tenu des objectifs fixés en la matière pour l'année 2016. Enfin, le quatrième critère, portant sur la poursuite de la transformation de l'activité Smart Terminals, le taux d'atteinte a été fixé à 80 %, compte tenu du différé de certaines actions à 2017.</li> </ul> <p>En conséquence, le montant de la rémunération variable de M. Philippe LAZARE au titre de 2016 a été arrêté à 91 % de sa rémunération variable cible, soit 1 097 377 euros. Elle représente 137 % de sa rémunération annuelle fixe 2016 (pour un objectif cible à 150 %).</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme</b>	Options d'actions = n.a.  18 610 actions = 1 650 969 € (Valorisation comptable au 31 décembre 2016) Soit 0,03 % du capital Autre élément = n.a.	<p>Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.</p> <p>Concernant la rémunération long terme, le Conseil d'administration du 26 juillet 2016, faisant usage de la 30<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2016, a attribué 18 610 actions de performance au Président-Directeur général conditionnées à la réalisation de deux critères de performance détaillés ci-après et évalués à l'issue de la période d'attribution de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critère interne lié à la performance financière et opérationnelle du Groupe : un EBITDA en ligne avec le plan annoncé au marché. Les seuils de déclenchement à partir desquels les actions sont attribuées définitivement sont les suivants : 25 % des actions attribuées à 90 % d'atteinte de l'objectif, 50 % des actions attribuées à 95 % d'atteinte de l'objectif, 75 % des actions attribuées à 100 % et 100 % des actions attribuées à partir de 105 % d'atteinte de l'objectif ;</li> <li>• critère externe : évolution du cours de Bourse de la Société comparé à celui du SBF 120. Les seuils de déclenchement à partir desquels les actions sont attribuées définitivement sont les suivants : 50 % des actions attribuées à 95 % d'atteinte de l'objectif, 75 % des actions attribuées à 105 % d'atteinte de l'objectif et 100 % des actions attribuées à partir de 110 % d'atteinte de l'objectif.</li> </ul>
<b>Jetons de présence</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	12 869 €	Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte de mandat social.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos</p> <p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 18 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2016 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire, Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat, dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dix-huit mois de Rémunération de Référence en cas de départ contraint de ses fonctions liés à un changement de contrôle ; ou</li> <li>(ii) douze mois de Rémunération de Référence dans les autres cas de départ contraint liés à un changement de stratégie et dépendra de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.</li> </ul> <p>La « Rémunération de Référence » est égale à la moyenne des rémunérations mensuelles fixes et variables perçues par Monsieur Philippe LAZARE au titre de ses fonctions de Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ces fonctions.</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ sera fonction de la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe LAZARE au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions.</p> <p>Celle-ci prévoit le maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive au prorata temporis de la période de présence et selon le niveau d'atteinte des conditions de performance.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<p>n.a.</p> <p>Il n'existe pas de clause de non-concurrence.</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<p>n.a.</p> <p>Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.</p>

**Neuvième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016,

lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe LAZARE, tels que présentés dans ledit rapport.

*La dixième résolution vous propose d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général tels que présentés à la section 3.3.1.1.1 du Document de référence 2016.*

**Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de

commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté à la section 3.3.1.1.1 du Document de référence 2016.



La **onzième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation est donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action dans la limite de 10 % du capital social.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers sur les titres de la Société.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au chapitre 8 du Document de référence 2016.

**Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;

et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre

d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2016 (composé 61 493 241 actions), et compte tenu des 116 534 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 6 032 790 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 1 085 902 200 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2016, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016.

## À caractère extraordinaire

**Douzième à quatorzième résolutions :** *délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social de la Société.*

*Nous vous proposons de renouveler différentes délégations qui avaient été antérieurement données au Conseil d'administration pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.*

*Ces délégations prévues par les douzième à quatorzième résolutions prévoient une suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres la Société.*

Ainsi, la **douzième résolution** autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 millions d'euros.

### **Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Les **treizième et quatorzième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux salariés du Groupe en France (treizième résolution) et aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico (quatorzième résolution), dans la limite, pour chaque délégation, de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration.

### **Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les

entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;



- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) décide (i) que le montant nominal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal de ou des (l') augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
  - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
  - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
  - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales,
  - déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
  - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution,
  - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
  - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé,
  - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
  - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **quinzième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la mention prévoyant que les administrateurs sont choisis parmi les actionnaires. Il est précisé que les statuts prévoient une obligation de détention de 10 actions pour les administrateurs et ce, dans les six mois de leur nomination. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la détention par les administrateurs de 1 000 actions dans le même délai.

#### **Quinzième résolution – Modification de l'article 12 des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de corriger le premier alinéa de l'article 12 des statuts, afin de supprimer l'obligation pour les Administrateurs d'être nommés parmi les actionnaires.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 12 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Nomination des Administrateurs : La Société est administrée par un Conseil composé de 3 à 13 membres.* »

La **seizième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier les articles 4, 15 et 18 des statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 et de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014 relatives à : (i) la compétence du Conseil d'administration en matière de transfert du siège social sur tout le territoire français sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire, (ii) aux nouvelles règles de renouvellement des Commissaires aux Comptes et (iii) aux conventions autorisées et conclues entre la Société et ses dirigeants ou actionnaires.

#### **Seizième résolution – Mise en harmonie des articles 4, 15 et 18 des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales applicables comme suit :

- Concernant le transfert du siège social :
  - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
  - de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.* »

- Concernant les conventions réglementées :
  - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et de l'article L. 225-40 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.
  - de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 4 de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président du Conseil d'administration donne avis au Commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues, visées ci-dessus, et soumet celles-ci à l'approbation de la plus proche Assemblée ordinaire. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.* »

- Concernant les Commissaires aux comptes :
  - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016,
  - de modifier en conséquence et comme suit la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Les Commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation applicable.* »

#### **Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

(Article R. 225-88 du Code de commerce)

### Demande à découper et à retourner à :

Ingenico Group  
Direction Générale - Secrétariat du Conseil  
28/32, boulevard de Grenelle  
75015 Paris

**Assemblée générale mixte du 10 mai 2017 à 10h 30**  
**Maison des Arts et Métiers**  
**9 bis, avenue d'Iéna**  
**75116 Paris**

Je soussigné (e) : NOM .....

Prénoms .....

Adresse .....

Adresse électronique : .....@ .....

Titulaire de ..... actions Ingenico Group

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation du Groupe durant l'exercice écoulé.

Demande à Ingenico à recevoir les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2017 étant précisé que ceux-ci figurent dans le Document de référence 2016 que vous pouvez consulter sur le site [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance).

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

À ....., le .....

Signature

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.









Crédit photos couverture : Shutterstock (GaudiLab ; Oscity)  
Crédits photos : Shutterstock (GaudiLab ; Rawpixel.com ;  
wutzkohphoto ; imtmphoto)



**PEFC** 10-31-3162 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)

---

**Conception & Réalisation**



**Donnelley**  
Financial Solutions

**ingenico**  
GROUP

INGENICO GROUP  
28/32 boulevard de Grenelle  
75015 Paris - France  
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00  
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

[ingenico.com](http://ingenico.com)

 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)